

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

La **1^{ère} résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de la société Zodiac Aerospace (la « **Société** ») relatifs à l'exercice 2014/2015, qui se traduisent par un bénéfice net de 197 050 724,71 euros.

Par le vote de la **2^{ème} résolution**, nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés du Groupe Zodiac Aerospace relatifs à l'exercice 2014/2015, qui se soldent par un résultat net part du Groupe de 184 800 000 euros.

La **3^{ème} résolution** a pour objet de procéder à l'affectation du résultat. Il vous est proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice 2014/2015 à 0,32 euro par action. Ce dividende serait détaché le 20 janvier 2016 et mis en paiement en numéraire à compter du 22 janvier 2016.

APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Nous vous proposons, par le vote de la **4^{ème} résolution**, de prendre acte du fait qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2014/2015, ainsi qu'il résulte du rapport spécial des Commissaires aux comptes (figurant dans la partie Comptes de la Société Zodiac Aerospace du rapport annuel 2014/2015, comprenant les informations financières et les états financiers), étant rappelé que la convention conclue au cours de l'exercice écoulé par la Société avec, notamment, la fondation de l'ISAE (Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace), a déjà été approuvée, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, aux termes de la **4^{ème} résolution** de l'Assemblée Générale du 15 janvier 2015.

Par le vote de la **4^{ème} résolution**, nous vous remercions également de bien vouloir approuver, en tant que de besoin, les conventions ou engagements, conclues ou souscrits au cours d'exercices antérieurs, qui se sont poursuivi(e)s au cours de l'exercice écoulé, tels que visés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

RACHAT D'ACTIONS PROPRES

L'autorisation, accordée au Directoire par l'Assemblée Générale du 15 janvier 2015, d'opérer sur les titres de la Société, arrivera à échéance le 15 juillet 2016. Nous vous proposons donc, dans la **5^{ème} résolution**, d'autoriser à nouveau le Directoire, pour une période de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société, moyennant un **montant maximum** destiné à la réalisation de ce programme de rachat **fixé à 300 000 000 euros et à un prix maximum d'acquisition fixé à 35 euros par action**.

Cette autorisation permettrait au Directoire d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant **au maximum 10 % du capital social** de la Société, en vue principalement de :

- leur attribution ou leur vente aux salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe (notamment au titre d'options d'achat d'actions) ;
- leur utilisation dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social) ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- leur annulation ;
- l'animation du marché dans le cadre de contrat de liquidité.

RENOUVELLEMENT / CESSATION DE MANDATS / NOMINATIONS DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les renseignements concernant les membres du Conseil de Surveillance dont le renouvellement ou la nomination est proposée figurent dans les fiches candidats ci-après.

Nous vous proposons, par le vote de la **6^{ème} et 7^{ème} résolution**, de renouveler respectivement le mandat de Monsieur Didier Domange et de Madame Elisabeth Domange en qualité de membres du Conseil de surveillance pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2017.

Les mandats de membres du Conseil de surveillance de Messieurs Marc Assa et Robert Maréchal venant à expiration, nous vous proposons de constater, par le vote de la **8^{ème} et 9^{ème} résolution** et en application des dispositions statutaires, la cessation du mandat de ces derniers, avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale.

Nous vous proposons, par le vote de la **10^{ème} résolution**, de nommer Madame Estelle Brachlianoff **et** par le vote de la **11^{ème} résolution**, de nommer le Fonds Stratégique de Participations (FSP) en qualité de nouveaux membres du Conseil de surveillance pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2019.

Le Comité de Sélection ainsi que le Conseil de Surveillance ont examiné la situation de ces candidatures et ont notamment apprécié que Madame Estelle Brachlianoff pourrait faire bénéficier le Conseil de Surveillance de son expertise, notamment en matière de management et de direction générale, et le FSP, représenté par Madame Florence Parly, de son expertise notamment en matière de stratégie et perspectives d'investissement. Ils ont en outre apprécié que Madame Estelle Brachlianoff et le FSP représenté par Madame Florence Parly remplissent pleinement les critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil de Surveillance sera composé de 11 membres (dont un membre représentant les salariés) et compterait 6 membres indépendants et 5 femmes.

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLÉANT

Nous vous proposons, sur recommandation du Comité d'Audit, par le vote de la **12^{ème} résolution**, de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young Audit pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2021.

Nous vous proposons, par le vote de la **13^{ème} résolution**, de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société Auditex pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2021.

AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2015 (article 24.3), Code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014/2015 à chaque dirigeant mandataire social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Par le vote des **14^{ème} et 15^{ème} résolutions**, il vous est proposé d'émettre un **avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014/2015 à chaque dirigeant mandataire social** (au sens du code AFEP-MEDEF) de la Société, à savoir :

- Monsieur Olivier Zarrouati, Président du Directoire ; et
- Monsieur Maurice Pinault, membre du Directoire.

En conséquence, il vous est proposé, dans la **14^{ème} résolution**, d'émettre un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014/2015 à Monsieur Olivier Zarrouati, Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport annuel 2014/2015 de la Société comprenant les informations financières et les états financiers, Partie « Rémunérations et Avantages, chapitre B.I.a. Rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014/2015 à Monsieur Olivier Zarrouati, Président du Directoire ».

Rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014/2015 à Monsieur Olivier Zarrouati, Président du Directoire

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Fixe	620 000 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de Surveillance en date du 24 septembre 2013, sans changement par rapport à la rémunération fixe de 2013/2014.
Variable	0 €	Fixée à un maximum de 620 000 € si l'objectif est atteint à 120 % et de 0 € si l'objectif est atteint à 80 %. Le montant varie linéairement entre ces deux bornes. L'objectif de chaque exercice « n » est constitué par la moyenne du Résultat Net Consolidé du Groupe au titre de l'exercice « n - 1 » et du budget de l'exercice « n ». Objectif « n » = (Réalisation de l'exercice n - 1 + budget de l'exercice n) / 2 La part variable due au titre de 2014/2015 s'établit à 0 €, contre 252 213 € pour l'exercice précédent.
Variable pluriannuelle	N/A	M. Olivier Zarrouati ne perçoit aucune rémunération à ce titre.
Jetons de présence	N/A	Les membres du Directoire ne perçoivent aucun jeton de présence.
Régimes de prévoyance/santé et retraite	42 559 €	M. Olivier Zarrouati bénéficie du même régime collectif que l'ensemble du collège des cadres de Zodiac Aerospace. Le montant des cotisations patronales versé au titre du régime prévoyance/santé a été de 4 407 € et de 38 152 € au titre du régime de retraite complémentaire (hors Sécurité Sociale).
Avantages en nature	12 882 €	M. Olivier Zarrouati bénéficie : - d'une assurance chômage souscrite auprès de la GSC, dont la cotisation est de 5 145 € sur l'exercice 2014/2015. - d'une voiture de fonction, dont la valeur d'usage sur l'exercice 2014/2015 est de 7 737 €.
Attribution d'options de souscription	Aucune attribution	L'attribution d'options de souscription a lieu aux mêmes périodes calendaires, tous les quatre ans. Ces options sont exerçables par quart à compter de chacune des dates anniversaires consécutives à la date d'attribution. Il sera soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 14 janvier 2016, une résolution pour mettre fin aux attributions d'options de souscription d'actions. M. Olivier Zarrouati n'a bénéficié d'aucune attribution à ce titre au cours de l'exercice 2014/2015.
Attribution d'actions de performance	Aucune attribution	L'attribution d'actions de performance a lieu aux mêmes périodes calendaires, tous les quatre ans. Ces attributions sont soumises à une condition de présence et de performance. La prochaine attribution devrait avoir lieu après la tenue de l'Assemblée Générale Mixte du 14 janvier 2016 aux conditions d'acquisition, de conservation et de performance telles que soumises à cette Assemblée. M. Olivier Zarrouati n'a bénéficié d'aucune attribution au cours de l'exercice 2014/2015.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	En cas de départ du Groupe de M. Olivier Zarrouati, il est prévu en contrepartie d'un engagement de non-concurrence d'une durée minimale d'un an, le versement d'une indemnité mensuelle égale à un mois de sa rémunération brute moyenne annuelle perçue au cours des douze derniers mois de présence. Cet engagement a été autorisé par le Conseil de Surveillance en date du 19 novembre 2009. Cette indemnité sera due au maximum de 12 mois de rémunération brute, fixe et variable (selon la formule définie ci-dessus), étant toutefois convenu que cet accord pourra être levé au moment du départ de M. Olivier Zarrouati à condition de notifier cette levée dans les 60 jours suivant la fin du mandat de M. Olivier Zarrouati.

Il vous est également proposé, dans la **15^{ème} résolution**, d'émettre un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014/2015 à Monsieur Maurice Pinault, membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport annuel 2014/2015 de la Société comprenant les informations financières et les états financiers, Partie « *Rémunérations et Avantages, chapitre B.I.b. Rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014/2015 à Monsieur Maurice Pinault, Membre du Directoire* ».

Rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014/2015 à Monsieur Maurice Pinault, Membre du Directoire

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Fixe	372 000 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de Surveillance en date du 24 septembre 2013, sans changement par rapport à la rémunération fixe de 2012/2013.
Variable	0 €	Fixée à un maximum de 372 000 € si l'objectif est atteint à 120 % et de 0 € si l'objectif est atteint à 80 %. Le montant varie linéairement entre ces deux bornes. L'objectif de chaque exercice « n » est constitué par la moyenne du Résultat Net Consolidé du Groupe au titre de l'exercice « n - 1 » et du budget de l'exercice « n ». Objectif « n » = (Réalisation de l'exercice n - 1 + budget de l'exercice n) / 2 La part variable due au titre de 2014/2015 s'établit à 0 €, contre 151 330 € pour l'exercice précédent.
Variable pluriannuelle	N/A	M. Maurice Pinault ne perçoit aucune rémunération à ce titre.
Jetons de présence	N/A	Les membres du Directoire ne perçoivent aucun jeton de présence.
Régimes de prévoyance/santé	42 559 €	M. Maurice Pinault bénéficie du même régime collectif que l'ensemble du collège des cadres de Zodiac Aerospace. Le montant des cotisations patronales versé au titre du régime prévoyance/santé a été de 4 407 € et de 38 152 € au titre du régime de retraite complémentaire (hors Sécurité Sociale).
Avantages en nature	8 599 €	M. Maurice Pinault bénéficie d'une voiture de fonction, dont la valeur d'usage sur l'exercice 2014/2015 est de 8 599 €.
Attribution d'options de souscription	Aucune attribution	L'attribution d'options de souscription a lieu aux mêmes périodes calendaires, tous les quatre ans. Ces options sont exerçables par quart à compter de chacune des dates anniversaires consécutives à la date d'attribution. Il sera soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 14 janvier 2016, une résolution pour mettre fin aux attributions d'options de souscription d'actions. M. Maurice Pinault n'a bénéficié d'aucune attribution à ce titre au cours de l'exercice 2014/2015.
Attribution d'actions de performance	Aucune attribution	L'attribution d'actions de performance a lieu aux mêmes périodes calendaires, tous les quatre ans. Ces attributions sont soumises à une condition de présence et de performance. La prochaine attribution devrait avoir lieu après la tenue de l'Assemblée Générale Mixte du 14 janvier 2016 aux conditions d'acquisition, de conservation et de performance telles que soumises à cette Assemblée. M. Maurice Pinault n'a bénéficié d'aucune attribution au cours de l'exercice 2014/2015.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Maurice Pinault n'est pas soumis à un engagement de non-concurrence.
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Aucun versement	Dans le cadre de son contrat de travail, en application de la Convention Collective de la Métallurgie, M. Maurice Pinault est susceptible de bénéficier des indemnités suivantes : - indemnité de licenciement en cas de rupture du contrat de travail du fait de l'employeur (17 mois du salaire brut fixe et variable) ⁽¹⁾ ; - indemnité dite de départ en retraite dans l'hypothèse où Monsieur Maurice Pinault viendrait à mettre en œuvre ses droits à la retraite (5 mois du salaire brut fixe et variable) ⁽¹⁾ . (1) Sur la base des 12 mois précédents.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Parmi les objectifs du programme de rachat d'actions (5^{ème} résolution), figure l'annulation des actions acquises par la Société. À cette fin, nous vous demandons, par le vote de la **16^{ème} résolution**, de donner l'autorisation au Directoire, pour une durée de 18 mois, d'annuler tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, **dans la limite de 10 % du capital de la Société** par périodes de 24 mois.

AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ AUX SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX ÉLIGIBLES DE LA SOCIÉTÉ OU DE SON GROUPE

La **17^{ème} résolution** a pour objet de permettre au Directoire d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe.

La période d'acquisition des actions sera de trois ans minimum pour tous les bénéficiaires.

Pour les mandataires sociaux, les actions attribuées seront obligatoirement assorties d'une période de conservation de deux ans à compter de la fin de la période d'acquisition.

Les attributions d'actions qui seraient réalisées lors de la première utilisation sur la base de cette 17^{ème} résolution seront soumises en totalité aux conditions de performance suivantes, appréciées sur une période de trois exercices consécutifs, pour les dirigeants mandataires sociaux et les membres du Comité Exécutif Restreint :

L'objectif de performance sera constitué de deux critères issus des objectifs annuels fixés dans le *Business Plan* du Groupe. Ces deux critères sont :

(i) à hauteur de 70 %, la moyenne de l'EBITA calculée sur trois exercices consécutifs (pour l'attribution du premier plan annuel, le premier de ces trois exercices sera celui de l'exercice en cours),

(ii) à hauteur de 30 %, le taux de croissance organique du Chiffre d'Affaires calculé sur trois exercices consécutifs (l'exercice de référence pour le premier plan d'attribution annuel étant celui clos au 31 août 2015).

Ces objectifs seront comparés à la réalisation et le résultat de chacun déterminera leur taux d'atteinte factorisé respectivement à 70 % et 30 %. Le total de ces deux taux d'atteinte factorisés donnera le taux d'atteinte global de l'objectif.

Ces actions seront acquises ainsi qu'il suit :

- en totalité si le taux d'atteinte global de l'objectif de performance est de 100 %,
- à 50 % si le taux d'atteinte global de l'objectif de performance est de 70 %,
- de 50,01 % à 100 % en application d'un pourcentage de progression linéaire si le taux d'atteinte global de l'objectif de performance est compris entre 70 % et 100 %,
- aucune action si le taux d'atteinte global de l'objectif de performance est inférieur à 70 %.

Les autres bénéficiaires du Groupe auront les mêmes conditions de performance sur une partie de leur attribution. Toutefois, si une attribution de même nature que celle effectuée en décembre 2011 au profit de tous les salariés des filiales françaises du Groupe était décidée dans le cadre d'un plan destiné à les associer au développement du Groupe, les actions ne porteront pas de condition de performance.

Cette autorisation sera consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Durant cette période, les attributions effectuées en vertu de cette résolution ne pourront pas porter sur un nombre d'actions représentant plus de 0,6 % du capital de la Société soit 0,3 % par plan annuel, étant précisé qu'à l'intérieur de ces plafond et sous-plafond, le nombre total des actions, attribuées gratuitement à des mandataires sociaux, ne pourra pas représenter plus de 0,17 % du capital de la Société, soit 0,085 % par plan annuel. Ces pourcentages sont appréciés lors de la première utilisation par le Directoire de cette autorisation.

CESSATION PAR ANTICIPATION DE L'AUTORISATION DONNÉE AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ AUX SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SON GROUPE

Nous vous proposons, par le vote de la **18^{ème} résolution**, de mettre fin par anticipation à l'autorisation qui avait été donnée au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe aux termes de la 19^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 8 janvier 2014, et ce à compter de la date de l'Assemblée Générale et à hauteur de sa partie non utilisée.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

L'Assemblée Générale ayant à se prononcer sur une autorisation à donner au Directoire pouvant impliquer des augmentations futures du capital social, nous vous proposons, par le vote de la **19^{ème} résolution**, de consentir une délégation au Directoire pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise existant ou qui serait mis en place au sein de la Société ou de son Groupe.

Le montant nominal maximal des actions pouvant être émises dans le cadre de cette délégation serait fixé à 300 000 euros.

Le prix d'émission des actions à émettre en application de cette délégation sera fixé par le Directoire au jour de la mise en œuvre de l'augmentation de capital concernée et ne pourra être inférieur au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission, étant précisé que le Directoire pourra ajuster ce montant d'une éventuelle décote prévue par le Code du travail.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 36 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Par le vote de la **20^{ème} résolution**, nous vous proposons de modifier les dispositions statutaires relatives aux pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire (article 36), afin que la décision d'émettre des obligations visées par les dispositions des articles L. 228-38 et suivants du Code de commerce relève de la compétence du Directoire, étant rappelé que, depuis l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le Directoire a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, sauf si les statuts de la Société réservent ce pouvoir à l'Assemblée Générale, et que la décision de conférer d'éventuelles sûretés à ces obligations relève de droit de la compétence du Président du Directoire.

Cette simplification mettra le régime d'émission des obligations simples par votre Société en cohérence avec le nouveau régime d'émission des valeurs mobilières composées résultant de l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014, en application duquel le Directoire est désormais compétent pour décider l'émission de valeurs mobilières, dont des obligations, donnant accès à des titres de capital déjà émis. Enfin, cette modification permettra une plus grande réactivité et une plus grande souplesse dans la mise en œuvre des besoins d'émissions obligataires en fonction des besoins de votre Société.

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS LÉGALES

Par le vote de la **21^{ème} résolution**, il est demandé à l'Assemblée Générale de conférer tous pouvoirs aux porteurs d'un original (notamment) du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.